



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique de l'emploi

Question écrite n° 3851

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention et sollicite la position de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la nécessité pour le Gouvernement de promouvoir des formes originales de solidarité et de responsabilisation de tous les acteurs économiques que sont les actionnaires et les salariés des entreprises, ainsi que les demandeurs d'emploi. En premier lieu, il préconise une réflexion approfondie sur la structure des salaires. La rémunération liée à un emploi pourrait être scindée en deux parties : une partie fixe, au moins égale au montant de l'indemnité de chômage à laquelle aurait droit le salarié en cas de licenciement ; une partie variable, égale à la différence entre la rémunération totale et la partie fixe, qui pourrait être conservée par l'entreprise en cas de difficultés importantes (à préciser), mais devrait faire l'objet d'une compensation équivalente fournie au salarié par l'entreprise sous forme de bons gratuits de participation au capital. La création de ces actions gratuites n'entraînerait aucune augmentation du capital global de l'entreprise et se traduirait donc par une diminution de la valeur unitaire des actions ou parts de capital préexistantes dans l'entreprise. Tout en permettant d'éviter le recours systématique au licenciement, cette procédure favoriserait une participation solidaire des actionnaires, au côté des salariés, à la résolution des problèmes de l'entreprise, et fournirait aux salariés une plus grande motivation, influant sur leur productivité, par leur implication dans la gestion de l'entreprise. Dans le même esprit, il faut tendre vers une plus grande participation des salariés aux résultats de l'entreprise, par la majoration de leur intéressement aux bénéfices. En ce qui concerne les demandeurs d'emploi, il propose que l'État incite et aide à la création systématique d'associations les regroupant, afin de briser leur isolement qui constitue l'une des principales entraves à leur dynamisme et à leur responsabilité face au drame social qu'ils subissent. Ces associations auront des rôles multiples : informations administratives, mise à disposition de moyens logistiques, échanges d'expériences, formation en commun, répartition des tâches de prospection. Dans un deuxième temps, elles pourront valoriser leur regroupement de compétences en développant des missions d'audit, de temps partagé... en particulier auprès des entreprises en difficulté, permettant parfois leur maintien. Il souhaite enfin introduire le débat sur la nécessité d'un développement d'activités utiles à la société pour les demandeurs d'emploi, en contrepartie des indemnités qu'ils perçoivent.

Texte de la réponse

Le ministre du travail partage les soucis de l'honorable parlementaire sur la nécessité d'une responsabilisation plus grande des acteurs économiques et sociaux en faveur de l'emploi. Celle-ci a constitué un axe important de la politique du Gouvernement depuis deux ans. Ce dernier promeut la concertation dans les entreprises au service du maintien ou la création d'emplois. La loi quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993 pose les objectifs de flexibilité interne à l'entreprise et de prévention des licenciements d'ordre économique par la mise en œuvre de mesures telles que l'annualisation du travail à temps partiel, le temps réduit indemnisé de longue durée ou encore les conventions d'aide au passage à temps partiel. Par ailleurs, le ministre du travail encourage les innovations pour la création d'emplois ou d'activités. C'est ainsi que les partenaires sociaux par l'accord du 8 juillet 1994 ont prévu d'affecter une partie des dépenses d'indemnisation du chômage à des actions expérimentales pour le retour à l'emploi des chômeurs. Enfin, les nouvelles dispositions relatives à l'amélioration

du statut des salaires des secteurs publics et privés par la participation sont de nature à encourager un plus grand nombre d'entreprises, notamment celles employant moins de cinquante salariés, à recourir aux nouvelles formules d'intéressement et de participation telles que le compte d'épargne temps, la simplification des règles d'attribution de l'intéressement, ou le lien spécifique entre participation des salariés au capital et participation aux organes de gestion.

Données clés

Auteur : [M. Salles Rudy](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3851

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2091

Réponse publiée le : 13 février 1995, page 867